

COMMUNE DE GRAINVILLE LA TEINTURIERE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées au budget primitif 2024 et réalisées pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2024.

Le compte administratif a été voté le 11 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location diverses...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2024 représentent 691 134,09 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations.

Les charges de personnel représentent 274 702,37 euros des dépenses de fonctionnement pour l'année 2023.

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 représentent 697 556,41 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	305 376,05 €	Recettes des services	76 060,93 €
Dépenses de personnel	274 702,37 €	Impôts et taxes	255 326,00 €
Autres dépenses de gestion courante	116 511,69 €	Fiscalité locale	100 993,00 €
Atténuations de produits	334,00 €	Dotations et participations	234 665,55 €
Charges spécifiques	632,30 €	Autres produits de gestion courante	23 691,14 €
Autres dépenses		Atténuation charges	392,35 €
Dépenses imprévues		Produits financiers	5,12 €
Total dépenses réelles	697 556,41 €	Total recettes réelles	691 134,09 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Excédent brut reporté	611 713,42 €
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	697 556,41 €	Total général	1 302 847,51 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti 28,63 %
 - Taxe foncière sur le non bâti 16,04 %
 - Taxe habitation sur les résidences secondaires 3,84 %
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) 6,63 %

Le produit reçu de la fiscalité locale s'élève à 89 777,00 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 192 535,55 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde exécution reporté	72 994,25 €
Subvention autres		FCTVA	13 409,43 €
Travaux de bâtiments (à lister)		Subventions	23 497,33 €
Travaux de voirie (à lister)		Opérations patrimoniales	
Opérations équipement	216 767,21 €	Taxe aménagement	2 506,48 €
Autres dépenses		Subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Excédents de fonctionnement	127 490,75 €
Opérations patrimoniales		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	216 767,21 €	Total général	166 903,99 €

c) Les principales réalisations de l'année 2024 sont les suivants :

- * Vidéoprotection
- * Jardins en zone humide
- * Réfection de la mairie
- * Réfection école maternelle

III. Les données synthétiques du compte administratif 2024 – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

• Dépenses	697 556,41 €
• Recettes	691 134,09 €
Déficit de clôture	6 422,32 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

• Dépenses	216 767,21 €
• Recettes	166 903,99 €
Déficit de clôture	49 863,22 €

Total des sections : Déficit de clôture 56 285,54 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Grainville la Teinturière,
le 14 avril 2025

Le Maire,

René VIMONT

